



Syndicat Mixte d'Aménagement de
l'Arve et de ses Affluents
300 Chemin des Prés Moulin
74800 ST PIERRE EN FAUCIGNY
Tél. : 04.50.25.60.14.

Compte-rendu affiché

du

au

Le Président du SM3A,
Bruno FOREL

COMITE SYNDICAL du 2 JUIN 2017

Compte-rendu d'affichage

L'an deux mil dix-sept, le deux juin à dix huit heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 26 mai 2017, s'est réuni dans la salle des fêtes de Taninges sous la présidence de Monsieur FOREL, Président.

Délégués présents: Perrillat Amédé A, Bufflier D, Moenne C, Desailoud M, Freymann D, Choupin E, Roseren JP, Burnet G, Laurat Y, Bouvet S, Grandcollot JJ, Forestier R, Martel M, Forel B, Toletti D, Meynet-Cordonnier M, Berthier Y, Savoini S, Cochard JL, Gros L, Drevon P, Allard A, Noël S (présente jusqu'à la délibération N°23 inclus) Catasso N, Burgniard R, Laperrousz M, Mauris-Demourieux B (à partir de la délibération N° 13), Mermin JP, Chuard M, Scherrer F, Sauthier G,

Délégués ayant donné pouvoir:

Délégués titulaires excusés: Collini G, Anthoine D, Gaillard M, Maure S, Rosnoblet P, Bouchard P, Paquet X, Burnet JC, Zobel JP, Chaffard C, Ciclet JF, Brantus M, Jacquet E, Grandjacques C, Bougault-Grosset C, Revenaz S, Mivel JL, Hervé L, Catala G, Pouchot R, Briffaz JF, Pernat G, Conus JL, Moriaud O, Soulat JL, Valli S, Sarreboubee C, Salamon G, Bosson JF, Noël S (à partir de la délibération N°24) Mauris-Demourieux B (jusqu'à la délibération N°12 inclus).

Délégués présents sans voix délibérative: Fleury MN, Nicoud M, Bourse JM.

La séance est ouverte à 18h40.

M. Jean-Pierre Mermin est désigné secrétaire de séance.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

D2017-03-01. Délégations de fonctions – PORTÉ À CONNAISSANCE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT N° 2017-D-034 à N° 2017-D-089

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1 : A pris connaissance des décisions du Président n° 2017-D-034 à n°2017-D-089.

D2017-03-02. Fonctionnement des Assemblées - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL DU 8 MARS 2017

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le Procès-Verbal du Comité syndical du 8 mars 2017.

D2017-03-03. Délégation de fonction - DEMANDES DE DECLARATION D'INTERET GENERAL SIMPLIFIEE – DELEGATION AU PRESIDENT EMPORTANT COMPLETEUDE DE LA DELIBERATION D2016-03-05

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Délègue au Président du SM3A le pouvoir de déposer les dossiers de Déclaration d'Intérêt Général simplifiée, ponctuelles et/ou d'urgence auprès de Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ; Cette délégation emporte complétude de la délibération n°D2016-03-05 relative aux délégations consenties au Président.

ARTICLE 2 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délégation, par le biais de Décisions.

D2017-03-04. Délégation de fonction - PASSATION D'ACTES AUTHENTIQUES EN LA FORME ADMINISTRATIVE : DESIGNATION D'UN VICE PRESIDENT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Désigne M. BURNET Jean-Claude, 1^{er} vice-président, pour représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative ; En cas d'indisponibilité du 1^{er} vice-président, le second vice-président dans l'ordre du tableau, M. Robert BURGNIARD est amené à représenter le syndicat dans les actes reçus et authentifiés par le Président en la forme administrative.

D2017-03-05. Désignation de représentants - COMITE DE PILOTAGE NATURA 2000 DU ROC D'ENFER - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Désigne M. Yves LAURAT en qualité de titulaire et M. Yvon BERTHIER en qualité de suppléant, pour représenter le SM3A au comité de pilotage NATURA 2000 Roc d'enfer.

Cette désignation annulera et remplacera l'alinéa 2 de l'article 1 de la délibération 79-12 du conseil syndical du 3 juillet 2014. Les autres alinéas, concernant les autres COPIL Natura 2000 pour lesquels le SM3A a été désigné membre du COPIL, restent inchangés.

ARTICLE 2 : Autorise le président à notifier cette désignation à Monsieur le Préfet et Monsieur/Madame le Président du comité de pilotage et à signer tout acte afférent.

D2017-03-06. Désignation de représentants - COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) DE L'ARVE : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU TITRE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DU SIA DU BORNE AU SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Désigne M. André PERRILLAT-AMEDE et Mme Dominique JIMENEZ en tant que représentant à la Commission Locale de l'Eau (CLE), en qualité de représentants du sous-bassin versant du Borne, en complément des représentants du SM3A : MM Maurice DESAILLOUD, Stéphane VALLI et Jean-Claude BURNET ;

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Président ou son représentant à notifier cette délibération à M. le Président de la CLE du SAGE, ainsi qu'à M. le Préfet en vue de la prise d'un nouvel arrêté de désignation des membres de la CLE.

FINANCES LOCALES

D2017-03-07. Décisions budgétaires – COMPTE DE GESTION 2016 DU SIAB (Syndicat intercommunal d'aménagement du Borne)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion 2016 du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Borne, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2017-03-08. Décisions budgétaires – COMPTE DE GESTION 2016 DE DISSOLUTION DU SIAB (Syndicat intercommunal d'aménagement du Borne)

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion de dissolution du Syndicat intercommunal d'Aménagement du Borne, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2017-03-09. Décisions budgétaires – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SIAB (Syndicat intercommunal d'aménagement du Borne)

M. Perrillat-Amédé sort de la salle et ne prend pas part au vote ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2016 du Syndicat intercommunal d'aménagement du Borne qui est conforme au compte de gestion du comptable public et qui peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES propres à l'exercice 2016	191 501.67 €	
RECETTES propres à l'exercice 2016	191 412.86 €	
Résultats antérieurs reportés	88.81€	
RESULTAT	0 €	0 €

ARTICLE 2 : Approuve qu'aucun résultat de clôture du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Borne ne doit être affecté ou repris au sein des écritures du SM3A pour l'année 2017.

ARTICLE 3 : Approuve que le Syndicat intercommunal d'Aménagement du Borne ne dispose pas de données inscrites à son actif et à son passif lors de sa dissolution à transférer au SM3A.

D2017-03-010. Décisions budgétaires – COMPTE DE GESTION 2016 DU SM3A

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le compte de gestion 2016 du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, celui-ci étant visé et certifié conforme par l'ordonnateur, celui-ci n'appelant ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

D2017-03-011. Décisions budgétaires – COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU SM3A

M. le président sort de la salle, ne prend pas part au vote et M. Laurat prend la présidence la séance pour ce point

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Adopte le compte administratif 2016 du Syndicat Mixte d'aménagement de l'Arve et de ses Affluents qui est conforme au compte de gestion du comptable public et qui peut se résumer de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement
DEPENSES propres à l'exercice 2016	3 521 163.70 €	5 159 318.64€
RECETTES propres à l'exercice 2016	5 281 105.31€	2 928 040.82€
Résultats antérieurs reportés	1 122 290.38€	693 905.91 €
RESULTAT	2 882 231.99€	-1 537 371.91€

	Reste-à-réaliser en fin d'exercice 2016
DEPENSES	2 866 909.48€
RECETTES	2 338 728.70€
RESULTAT	-528 180.78€

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer tout document relatif à cette délibération.

D2017-03-012. Décisions Budgétaires - AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2016

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Adopte et approuve l'affectation définitive du résultat selon les modalités exposées ci-après en conformité avec la reprise anticipée et les montants repris au Budget Primitif 2017 :

- Les restes à réaliser d'investissement 2016 pour 2 338 728.70€ en recettes et 2 866 909.48€ en dépenses.
- Le résultat cumulé d'investissement en déficit (D001) pour 1 537 371.91€.
- Une fraction du résultat de fonctionnement à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) pour 2 068 000,00 €.
- Le solde du résultat de fonctionnement en excédent de fonctionnement reporté (R002) pour 814 231,99€.

D2017-03-013. Contributions budgétaires - DELIBERATION DE PRINCIPE ESTIMATIVE DES PARTICIPATIONS FINANCIERES PREVISIONNELLES 2018 DES STRUCTURES MEMBRES CONCERNANT LE TRONC COMMUN DE COMPETENCE

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Fixe la participation financière 2018 des structures membres au tronc commun de compétences à 16 € par habitant, selon les données des populations DGF incluses dans le territoire d'exercice du tronc commun de compétence du SM3A, bassin versant de l'Arve, et communiquées par les services préfectoraux en 2017.

ARTICLE 2 : Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment informer durant l'été 2017 chaque structure membre sur le montant prévisionnel de la participation 2018 selon les caractéristiques exposées précédemment.

D2017-03-014. Subvention - CONTRAT DE TERRITOIRE DU FORON DU CHABLAIS GENEVOIS 2017/2018

Après un examen attentif du projet de contrat de territoire joint,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prend Acte du projet de contrat de territoire du bassin versant du Foron du Chablais genevois ;

ARTICLE 2 : Approuve le programme d'action, d'un montant total de 4 202 240 € financé de la manière suivante :

- Etat 2.7%
- Agence de l'eau : 22.1%
- Département de la Haute-Savoie : 23.6%
- Etat de Genève : 33.1%
- SIFOR (2017) /SM3A (2018) : 18.5%

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou son représentant à signer ce programme avec les autres partenaires financiers ainsi que tous documents relatifs à cette opération.

D2017-03-015. Subventions - PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DE L'ARVE- BILAN A MI-PARCOURS ET AVENANT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Prend acte du bilan du PAPI de l'Arve à mi-parcours et joint en annexe 1 ;

ARTICLE 2 : Accepte l'avenant au PAPI initial, intégrant :

- une prolongation de la durée de la convention cadre initiale du PAPI jusqu'à 31/12/2019, soit environ 8 mois supplémentaires ;
- une modification des partenaires engagés dans la convention cadre du PAPI, en conservant les partenaires suivants :
 - l'Etat ;
 - le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;
 - le SIFOR (Syndicat Intercommunal du Foron du Chablais Genevois) ;
 - la CCG (Communauté de communes du Genevois) ;
- le programme d'actions actualisé par l'avenant au PAPI et dont la synthèse est portée en annexe 2

Le montant total du programme est porté de 27'367'529 €HT à 30'097'101.80 € HT (soit + 2'729'573 € équivalent à + 9.97%)

ARTICLE 3 : Inscrit, si nécessaire, ces éléments à la prochaine étape budgétaire du SM3A pour les actions dont il est maître d'ouvrage ;

ARTICLE 4 : Autorise le président à solliciter tous les financeurs et partenaires initiaux et potentiels du programme ;

ARTICLE 5 : Autorise le Président à notifier cette délibération à Monsieur le Préfet et à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

D2017-03-016. Subvention - PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE- ACTION N°7A-11 (AVENANT) - AVANT-PROJETS SUR LES DIGUES DE L'ARVE ET DU BORNE SUR BONNEVILLE, AYZE ET SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (SYSTÈMES D'ENDIGUEMENT : ARVE-RD-BONNE-25-79, ARVE-RG-BONNE-26-24, ARVE-RG-STPIE-24-17) - DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement des études préliminaires et de maîtrise d'œuvre suivant :

PAPI du territoire du SAGE de l'Arve - action 7A-11	Etat		Maître d'ouvrage	
	%	Montant	%	Montant
Avant-projets détaillé	40	48 000 €	60	72 000 €

ARTICLE 2 : Sollicite tout partenaire financier, notamment l'Etat pour une aide au titre de sa compétence,

ARTICLE 3 : Inscrit, si nécessaire, ces éléments à la prochaine étape Budgétaire du SM3A,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2017-03-017. Subventions - PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE- ACTION N°6B-02 « PLAGE DE DÉPÔT DU NANT D'ARMANCETTE AUX CONTAMINES MONTJOIES- DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement de l'action 6B-02 tel qu'exposé au projet d'avenant du PAPI du territoire du SAGE de l'Arve :

Financiers	Montant de la contribution (HT)	Pourcentage
Etat	1 665 000 €	50 %
CD 74	333 000 €	10 %
Vente des matériaux excédentaires	300 000 €	9 %
Autofinancement (SM3A)	1 032 000 €	31 %
Total	3 330 000 €	100 %

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat et le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments, si nécessaires, à la prochaine étape budgétaire du SM3A,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2017-03-018. Subvention - PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE - ACTION N°7A-07 « TRAVAUX DE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DE VERCHAIX » (SYSTÈME D'ENDIGUEMENT : GIFFRE-RD-VERCH-24-28) - DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant :

PAPI du territoire du SAGE de l'Arve - Action 7A-07		Etat		Conseil Départemental de la Haute-Savoie		Maître d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Travaux	698 402,50 €	40	279 361 €	10	69 840,25 €	50	349 201,25 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat et le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments, si nécessaires, à la prochaine étape budgétaire du SM3A,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2017-03-019. Subvention - PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE - ACTION N°7A-09 - ETUDES DE CONCEPTION POUR LA REHAUSSE DES DIGUES EN VUE D'HOMOGENEISER LE NIVEAU DE PROTECTION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT LIES AU CLEVIEUX A SAMOENS (SYSTEME D'ENDIGUEMENT CLEVI-RD-SAMOE-2.04)-- DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement des études préliminaires et de Maîtrise d'œuvre suivant :

PAPI du territoire du SAGE de l'Arve 7A-09		Etat		Conseil départemental de la Haute-Savoie		Maître d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etudes de MOE	170 000 €	40	68 000 €	10	17 000 €	50	85 000 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat et le conseil départemental de Haute Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments, si nécessaires, à la prochaine étape Budgétaire du SM3A,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2017-03-020. Subventions - PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE- ACTION N°6B-08 « TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE PLAGE DE DÉPÔTS À PETIT JUTTENINGES » À TANINGES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement des études préliminaires et de maîtrise d'œuvre et des travaux suivants :

PAPI du territoire du SAGE de l'Arve Action 6B-08		Etat		Conseil Départemental de la Haute Savoie		Maître d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etudes et acquisitions foncières	6 536 €	50	3 268 €	10	653,60 €	40	2 614,40 €
Travaux	193 464 €	50	96 732 €	10	19 346,40 €	40	77 385,60 €
TOTAL	200 000,00 €	50	100 000 €	10	20 000,00 €	40	80 000,00 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat et le Conseil Départemental de Haute-Savoie pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments, si nécessaires, à la prochaine étape budgétaire du SM3A,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2017-03-021. Subventions - PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE- ACTION N°6A-01 - CONTRAT DE RIVIÈRE GIFFRE & RISSE – ACTION N°B-1.2.1- ETUDES DE CONCEPTION POUR LE PROJET DE DIGUE DE PROTECTION CONTRE LES CRUES DU GIFFRE DANS LE CADRE DE LA RESTAURATION DES CHAMPS D'EXPANSION DE CRUE DES THÉZIÈRES À TANINGES - DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement des études préliminaires et de maîtrise d'œuvre suivant :

PAPI du territoire du SAGE de l'Arve Action 6A-01 CR Giffre action B1.2.1.		Etat		Agence de l'eau RMC		Maître d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etudes de MOE	150 000 €	50	75 000 €	30	45 000 €	20	30 000 €
Procédures réglementaires & foncières	80 000 €	50	40 000 €	30	24 000 €	20	16 000 €
TOTAL	230 000 €	50	115 000 €	30	69 000 €	20	46 000 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments, si nécessaire, à la prochaine étape budgétaire du SM3A,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2017-03-022. Subventions - PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE- ACTION N°6A-01 - CONTRAT DE RIVIÈRE GIFFRE & RISSE – ACTION N°B-1.2.1- ETUDES DE CONCEPTION POUR LES PROJETS DE RESTAURATION DES ZONES NATURELLES D'EXPANSION DES CRUES DU GIFFRE SUR LA ZONE DU BOIS DE L'ETELLEY ET DES SAGES A SAMOËNS ET DE CONSTRUCTION DES NOUVELLES DIGUES DE PROTECTION RAPPROCHEE - DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement des études préliminaires et de maîtrise d'œuvre suivant :

PAPI du territoire du SAGE de l'Arve Action 6A-01 CR Giffre Risse B1.2.1.		Etat		Agence de l'eau RMC		Maître d'ouvrage	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Etudes de MOE	140 000 €	50	70 000 €	30	42 000 €	20	28 000 €
Topographie et Réglementation	50 000 €	50	25 000 €	30	15 000 €	20	10 000 €
TOTAL	190 000 €	50	95 000 €	30	57 000 €	20	38 000 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment l'Etat et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée pour une aide au titre de leurs compétences respectives,

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments, si nécessaire au Budget du SM3A,

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions financières.

D2017-03-023. Subventions - CONTRAT DE RIVIÈRE GIFFRE & RISSE – ACTION N°B-5.1.1 - MISE EN ŒUVRE DU CHEMINEMENT DU CHEMINEMENT LE LONG DU GIFFRE – TRANCHE DE TRAVAUX N°2 - DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Approuve le plan de financement suivant :

Cheminement du Giffre Fiche action B.5.1.1		Conseil Départemental de la Haute-Savoie		Agence de l'eau RMC		Maître d'ouvrage et maître d'ouvrage délégué	
		%	Montant	%	Montant	%	Montant
Travaux Tranche n°2 (€HT)	310 000 €	30	93 000 €	15	46 500 €	55	170 500 €

ARTICLE 2 : Sollicite les financeurs, notamment le Conseil Départemental et l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

ARTICLE 3 : Inscrit ces éléments, si nécessaires, à la prochaine étape budgétaire du SM3A ;

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération et notamment les conventions de financement.

D2017-03-024. Subventions - CONTRAT AMBITION REGION DE LA VALLEE DE CHAMONIX MONT BANC (STRATEGIE 2017/2019) - CHEMINEMENT DE L'ARVE – TRONCON LES HOUCHES-SERVOZ - DEMANDE DE SUBVENTION

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Accepte le plan de financement proposé suivant (hors opérations financières) :

Plan de financement	
Dépenses HT	410 000 €
Travaux	410 000€
Recettes HT	410 000 €
CA Région Auvergne Rhône-Alpes (12%)	48 000 €
ATMB (30%)	125 000 €
CCVCMB (19%)	77 850 €
SM3A (39%)	159'150 €

ARTICLE 2 : Inscrit les éléments de ce plan de financement au Budget du SM3A (opération pour le compte de tiers dans le cadre de la convention de mandat) lors des prochaines décisions budgétaires, en fonction du calendrier prévisionnel et phasage de l'opération ;

ARTICLE 3 : Autorise le Président ou son représentant à solliciter les subventions et participations pour cette opération auprès des financeurs selon le plan de financement présenté.

ARTICLE 4 : Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ces opérations.

COMMANDE PUBLIQUE

D2017-03-025. Marchés publics - GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION DES ETUDES DE DANGERS SUR LES DIGUES DE AYZE BONNEVILLE ET SAINT PIERRE EN FAUCIGNY (SYSTEMES D'ENDIGUEMENT : ARVE-RD-BONNE-25-79, ARVE-RG-BONNE-26-24, ARVE-RG-STPIE-24-17) ENTRE LE SM3A, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE HAUTE SAVOIE ET L'ETAT - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU GROUPEMENT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : Accepte l'avenant n°1 à la convention du groupement de commande qui comporte :

- la modification du montant de la convention de groupement de commande pour intégrer les investigations complémentaires, conformément à l'article 9 de la convention de groupement de commande qui précise que toute dépense à des marchés complémentaires donnera lieu un avenant à la convention.

- la nouvelle répartition des coûts entre les co-signataires de la convention de groupement de commande en fonction du linéaire nouvellement précisé des ouvrages étudiés, conformément à l'article 10 de la convention de groupement de commandes à savoir :

- État : 7 035 m soit 36,5 % du coût HT.
- SM3A : 7 490 m soit 38,9 % du coût HT.
- Conseil départemental de la Haute-Savoie : 4 745 m soit 24,6 % du coût HT.

- un ajout à l'article 7 de la convention de groupement de commande portant sur la procédure de dévolution des prestations ;

ARTICLE 2 : **Autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2017-03-026. Marchés publics - PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE - ACTION 7A-07 - MARCHÉ 2016-PI-03 RELATIF A LA MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE CONFORTEMENT DE LA DIGUE DU GIFFRE ET RECONSTRUCTION DE LA DIGUE DE LA VALENTINE SUR LA COMMUNE DE VERCHAIX (SYSTÈME D'ENDIGUEMENT : GIFFRE-RD-VERCH-24-28) - AVENANT N°1

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **Accepte** l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre 2016-PI-03 d'un montant de 10 297,97 €HT et portant le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre à un montant de 52 234,36 €HT soit 62 681,32 €TTC, entraînant un écart de 24,5% par rapport au montant du marché initial;

ARTICLE 2 : **Modifie** par conséquence si nécessaire les montants inscrits à la prochaine étape budgétaire du SM3A

ARTICLE 3 : **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

D2017-03-027. Marchés publics - PROGRAMME D'ACTION ET DE PRÉVENTION DES INONDATIONS (PAPI) DU TERRITOIRE DU SAGE DE L'ARVE - ACTION PAPI 6A04 - MARCHÉ 2015-PI-07 D'« ETUDE DE FAISABILITE POUR L'OPTIMISATION DES AMENAGEMENTS DE PROTECTION DES CRUES EN MOYENNE ET BASSE VALLEE DE L'ARVE » - AVENANT N°3

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **Accepte** l'avenant n°3 au marché 2015-PI-07, portant le montant du marché public à 138'725 € HT (soit + 26,5 % d'augmentation par rapport au montant initial du marché), et rallongeant le délai global d'exécution du marché de 6 mois ;

ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à signer tous les documents relatifs à cet avenant.

D2017-03-028. Actes spéciaux et divers - CONTRAT DE RIVIERE GIFFRE & RISSE - ACTION N°B-4.1.6 « TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU SEUIL DU PONT DE LA RD907 SUR LE FORON DE TANINGES (ROE 105213) » - CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DELEGUEE ET DE FINANCEMENT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **Approuve** la maîtrise d'ouvrage déléguée par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour assurer missions de maîtrise d'œuvre et de travaux pour le seuil ROE105213 situé dans le lit du Foron de Taninges dans les conditions sont encadrées par une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée définissant les missions du SM3A et les modalités de financement de l'opération sur le seuil ROE105213 à savoir que le Département assure à 100% le financement du coût de l'opération déduction faite d'éventuelles subventions publiques perçues ;

ARTICLE 2 : **Autorise** le Président à signer la convention de délégation de Maîtrise d'ouvrage ;

ARTICLE 3 : **Inscrit** ces montants, si nécessaire, en dépense et recette au budget du SM3A lors de la prochaine étape budgétaire après signature de la convention ;

ARTICLE 4 : **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à la mise en œuvre de cette maîtrise d'ouvrage déléguée et notamment solliciter toute demande de subvention relative à cette action.

FONCTION PUBLIQUE

D2017-03-029. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - CONVENTION DE MUTUALISATION DE MOYENS ENTRE ETAT / SM3A POUR LA GESTION ET LA SURVEILLANCE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES ET DIGUES ETAT DU BASSIN VERSANT DE L'ARVE

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : **Accepte** la mutualisation de moyens entre le SM3A et l'Etat pour la réalisation de la surveillance, la gestion et la mise en conformité des ouvrages de protection hydrauliques (digues) de l'Etat du bassin versant de l'Arve ;

ARTICLE 2 : **Approuve** le projet de convention ci-annexé de mutualisation de moyens entre l'Etat et le SM3A pour la gestion et la surveillance des ouvrages hydrauliques et digues de l'Etat, moyennant remboursement au SM3A de l'intégralité des dépenses liées à ses ouvrages (remise en état, entretien, mise en conformité...) et le versement d'une somme forfaitaire de 40 000€/an au SM3A pour la mise à disposition de ses services ;

ARTICLE 3 : *Inscrit ces éléments à la prochaine décision budgétaire 2017 et suivants du SM3A ;*

ARTICLE 4 : *Autorise le Président ou son représentant à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.*

D2017-03-030. Personnel titulaires et stagiaires de la FPT - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – EMPLOIS PERMANENTS

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Accepte la modification du tableau des effectifs par la création d'un agent de maîtrise à temps complet.*

ARTICLE 2 : *Autorise le Président à signer tout document afférent.*

DOMAINE ET PATRIMOINE

D2017-03-031. Autres actes de gestion du domaine public - SYSTEME D'ENDIGUEMENT DE PROTECTION DE LA PLAINE DE VERCHAIX (SE GIFFRE-RD-VERCH-24-28) – COMPLETUDE DE LA DELIBERATION N°D2016-06-17 RELATIVE AU NIVEAU DE PROTECTION EN VUE DE SON CLASSEMENT

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Complète l'article 1 de la délibération n° D2016-06-17 du SM3A par les éléments suivants :*

- **Le niveau de protection** défini pour le système d'endiguement SE GIFF-RD-VERCH-24.28 après travaux correspondrait à un:
 - Le débit de pointe du Giffre au droit de la zone d'étude de 458 m³/s pour Q80 du Giffre (PT-6-25.4367 étude Hydratec) ou à une cote de 663.92 m NGF au PM235 correspondant à la mise en charge du remblai routier RD 54 niveau de protection PROJET
 - Pour la Valentine, de 41 m³/s pour une Q80 et pour une cote NGF de 678.88 mau de pont RD907 niveau de protection PROJET ;
- **La zone protégée** par ce système d'endiguement après travaux comprend :
 - Le hameau des Hottes ;
 - Le camping du Giffre ;
 - La ZAC de l'Epure.

Le système d'endiguement permettra d'éviter le débordement en rive droite de la Valentine, en amont du pont de la RD907 ainsi qu'en rive droite en aval du pont de la RD154 sur le Giffre ;

ARTICLE 2 : *Autorise le président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie à des fins de complétude de la demande de classement du système d'endiguement de la plaine de verchaix (SE GIFFRE-RD-VERCH-24-28).*

D2017-03-032. Autres actes de gestion du domaine privé - DEMANDE DE RENOUELEMENT DE LA DECLARATION D'INTERET GENERAL DU BONNANT (PLAN DE GESTION DE MATERIAUX SOLIDES) SUR LA COMMUNE DES CONTAMINES-MONTJOIE

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : *Autorise le Président du SM3A à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie le renouvellement de la Déclaration d'intérêt général (D.I.G.) relative au plan de gestion des matériaux solides du cours d'eau le Bonnant sur la commune des Contamines Montjoie ;*

ARTICLE 2 : *Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette D.I.G.*

La séance est levée à 20h30.

Le Président,

Bruno FOREL